



## Arrêté temporaire de police de circulation

**Route barrée et déviation par Villechenève sauf transports scolaires –  
SOGEA - RD 111 Route d'Albigny – du 02/11/2026 au 14/11/2026**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande du 04/09/2026 de SOGEA Environnement, Agence Rhône, ZA Bellevue, 69610 SOUZY ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, à Montrottier, il convient d'interdire la circulation avec déviation par Villechenève ;

### ARRÊTE :

**Article 1 – période :** La présente autorisation est accordée, à SOGEA Environnement, situé RD 111 « Route d'Albigny », pour une durée de 2 semaines, du 02/11/2026 au 14/11/2026, sur la commune de Montrottier, avec interdiction de circulation, déviation par Villechenève, sauf transports scolaires et fixés sur le plan annexé au présent arrêté ;

**Article 2 - circulation stationnement :** pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les sections de route désignées à l'article 1<sup>er</sup>, est interdite temporairement, sauf transport scolaires, situé RD 111 « Route d'Albigny » pour tous les véhicules. Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit selon les modalités fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 – infraction :** Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

**Article 4 : nature des travaux et déviation :** travaux en rue barrée avec déviation par Villechenève sauf transports scolaires, pour renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable en tranchée transversale et tranchée longitudinale, occupation du domaine public sur trottoir, accotement et chaussée.

**Article 5 – signalisation :** La responsabilité de l'entreprise peut être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d'interdiction de circuler et de stationner pendant la durée du chantier. Le présent arrêté pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions ci-dessus.

**Article 6 - effet :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectué et maintenue par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

**Article 7 – publication :** Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 – diffusion :** Les travaux s'effectuant sur des voies départementales en agglomération l'entreprise s'engage à consulter le département afin d'avoir un avis émanant de leurs services. Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 07 septembre 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



*Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.*

84C

Agence Rhône  
ZA Bellevue  
69610 Souzy

Mr Cottancin  
Tel: 06-19-67-07-15  
julien.cottancin@vinci-construction.fr



## DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION, ET DE MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

### ADRESSEE A:

Commune de MONTROTTIER  
Mairie  
69770 Montrottier

### LIEU DES TRAVAUX

Commune de : Montrottier

Rue : R.D.111 Route d'Albigny

Travaux en rue barrée et déviation par Villechenève sauf transports scolaire

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX:

02-novembre-26

DUREE DE L'ARRETE :

2 semaines

DUREE TOTALE DES TRAVAUX :

2 semaines

### OBJET DE LA DEMANDE

- ☒ 1.- Occupation du domaine public : ☒ Sur trottoir  
☒ Sur accotement  
☒ Sur chaussée
- ☒ 2.- Nature des travaux Renouvellement de la canalisation et des branchements d'eau potable  
☒ Tranchée transversale ☒ Tranchée longitudinale

### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES:

----- A Souzy, le 04-septembre-26

Signature du demandeur

*Cottancin*

### AVIS DE MONSIEUR LE MAIRE

☒ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE (joindre une note exposant les réserves)

A ..... le .....

Cachet et signature



Zone de Travaux

